

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2019 à 19 h 00**

Présents :

M<sup>r</sup> Pierre SULPICE, M<sup>r</sup> Matthieu CAILLARD, M<sup>me</sup> Maryline ROSSET, M<sup>me</sup> Laurence BOIRON, M<sup>r</sup> Steve HOOGHE, M<sup>r</sup> André DUPERCHY M<sup>r</sup> Laurent DEBAY, M<sup>r</sup> Raphaël CHARDONNET, M<sup>me</sup> Frédérique GRUFFAT, M<sup>me</sup> Christiane PERRIAND; M<sup>r</sup> Stéphane MERLIER.

Secrétaire de séance :

M<sup>me</sup> Frédérique GRUFFAT.

Absents et excusés :

M<sup>me</sup> Sabrina FEIGENBLUM, M<sup>r</sup> Stéphane LOMBARD, M<sup>r</sup> Stéphane GAMES.

Les comptes rendus des conseils municipaux du 28 février 2019 et 14 mars 2019 sont validés à l'unanimité.

## **I. VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ 2019**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**Article 1<sup>er</sup>** : décide d'augmenter les taux d'imposition 2019 soit :

- Taxe d'habitation = 12.51 %
- Foncier bâti = 12.52 %
- Foncier non bâti = 81.55 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**Article 2** : Charge le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**Vote : 8 voix pour  
3 voix contre.**

## **II. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 BUDGET GÉNÉRAL M19**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**ADOpte** le budget primitif du budget M 14 de l'exercice 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

**Section de fonctionnement : 1 034 361.90 €**

**Section d'investissement : 707 115.42 €**

**Voté à l'unanimité des membres présents.**

### III. TARIFS DU GÎTE

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal examine la tarification du gîte communal.  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de la grille tarifaire suivante :

Week-End 2 nuits	Week-End 3 nuits	Middle Week 4 nuits	Semaine 7 nuits	1 Nuitée seule ou supplémentaire
400€	530€	550€	800€	130€

Option ménage en supplément du prix : 100€.

Le montant de la caution est fixé à 700€.

**Voté à l'unanimité des membres présents.**

### IV. ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE L'ANNÉE 2019

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Évariste NICOLÉTIS de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoir en 2019 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2019 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

**ETAT D'ASSIETTE :**

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé	Surf (ha)	Année prévue <sup>2</sup>	Année proposée par l'ONF <sup>3</sup>	Année décidée par le Maire <sup>4</sup>	Mode de commercialisation					Commentaires	
							Vente publique	Vente publique	Contrat bois	gré à gré	Autre		Délivrance
14	IRR	86	2	2018	2019		X						Lot avec la parcelle 15

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

**Voté à l'unanimité des membres présents.**

1Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

2= Coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

3Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

4Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

## **V. PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN SÉJOUR COURT**

Le conseil après en avoir délibéré,

- **Accepte**, à l'unanimité des membres présents, de verser une participation financière à la coopérative de l'école de Saint Jean de Chevelu pour les enfants de Saint Paul participants à l'activité suivante :
  - Séjour court (1 nuitée en yourte) à raison de 20€ par enfant, 18 enfants concernés.

Soit un total de trois cent soixante euros (360€).

**Voté à l'unanimité des membres présents.**

## **VI. QUESTIONS DIVERSES**

### Adressage

La société Envergure et la commission concernée se sont rencontrées. Lors de cette rencontre, le nom des rues a été finalisé. La société Envergure s'occupe maintenant de la saisie de ces noms ainsi que des démarches auprès des administrations publiques.

### Assainissement collectif

Les élus de la communauté de commune étudient le transfert de la compétence à communauté de communes de Yenne.

Suite au contrôle annuel de la STEP, il est ressorti que notre STEP fonctionne bien. Les racines des roseaux ont envahi la partie inférieure des bacs. Des travaux vont être envisagés afin de désengorger et d'assurer une meilleure aération des bassins.